

## **RÈGLEMENT : Action d'épargne nationale Maya l'Abeille Spar 2026**

1. Cette action d'épargne est organisée par Retail Partners Colruyt Group, Spar, dont le siège social est situé à Edingensesteenweg 196, 1500 Hal (numéro de TVA : BE 0413.970.957). (Ci-après « l'Organisateur »).

2. L'action d'épargne est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans qui réside sur le territoire belge et dispose d'un profil Xtra. Elle n'est pas destinée aux revendeurs et/ou aux gros consommateurs.

3. La participation valable à cette action d'épargne implique une obligation d'achat.

4. L'action d'épargne se déroule du 07/05/2026 au 17/06/2026, les cartes d'épargne complètes pouvant encore être échangées jusqu'au 01/07/2026. L'Organisateur se réserve le droit de la prolonger ou de l'écourter.

5. En ce qui concerne l'épargne, il n'est pas tenu compte des modes de participation autres que ceux prévus à l'article 6.

6. Pour participer valablement à l'action d'épargne, la marche à suivre est la suivante :

- Collecter suffisamment d'autocollants sur la carte d'épargne. Celle-ci peut être obtenue dans les magasins Spar participants. Seuls les cartes d'épargnes et autocollants originaux sont acceptés.

- Les autocollants sont obtenus à la caisse des magasins Spar participants :

- 1 autocollant par tranche d'achat de 25 € (à l'exclusion des produits du tabac, des sacs poubelles, des vidanges, des cartes téléphoniques et autres, des produits de la Loterie Nationale, des journaux et des magazines) sur présentation de Xtra. Lorsqu'un bon de réduction est déduit du ticket de caisse, le nombre d'autocollants est déterminé en fonction du solde final (c'est-à-dire après déduction du bon).
- 1 ou 2 autocollant(s) à l'achat d'un produit d'une marque participante sur présentation de Xtra. Les marques participantes sont annoncées dans les magasins, sur la carte d'épargne et sur le site web [monspar.be](http://monspar.be). Le nombre d'autocollants octroyés à l'achat d'un produit d'une marque participante est annoncé dans les magasins. Pour les boissons, le nombre d'autocollants est calculé en fonction des multipacks et non des articles individuels.

- Avec une carte d'épargne complète (10 autocollants) et sur présentation de Xtra, vous bénéficiez d'une réduction sur un article Maya de la collection sélectionnée. Vous devez mettre l'article concerné dans votre caddie et la réduction sera déduite à la caisse sur présentation de votre carte d'épargne complète. Pour chaque carte d'épargne complète, vous bénéficiez d'une réduction sur un article participant. Vous aurez besoin

d'une nouvelle carte d'épargne complète pour chaque article supplémentaire bénéficiant d'une réduction.

- Les cartes d'épargne originales et complètes peuvent être échangées jusqu'au 1er juillet 2026, dans la limite des stocks disponibles.

- Pendant l'action d'épargne, tous les articles sont également disponibles sans carte d'épargne complète au prix barré indiqué en noir sur la carte d'épargne. Sous réserve de modifications de prix et/ou d'erreurs typographiques.

7. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'action d'épargne ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne peut être tenu responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, l'action d'épargne devait être interrompue, reportée ou annulée ou si certaines de ses modalités devaient être modifiées.

8. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du déroulement et de la mise en œuvre du concours, comme décrit dans la déclaration de confidentialité du concours. Celle-ci peut être consultée en ligne via le lien <https://www.monxtra.be/declaration-de-confidentialite>

9. En cas d'abus tel qu'une tromperie, une tricherie ou une fraude de la part d'un participant ou d'un tiers ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve expressément le droit (a) d'exclure sans motivation le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à l'action d'épargne ou (b) de la modifier en tout ou en partie, de la reporter, de l'écourter ou de l'annuler.

10. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, cela n'affectera en aucun cas la validité des autres dispositions du présent règlement.

11. En cas de litige lié à cette action d'épargne ou au présent règlement, le participant contactera d'abord l'Organisateur. Si les parties ne parviennent pas à une solution, le participant peut contacter le Service de Médiation pour le Consommateur. Si aucune solution n'est trouvée après ces efforts raisonnables, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Belgique, qui sont seuls compétents pour tous les litiges découlant de l'action d'épargne, en application du droit belge.

12. Action valable dans les magasins participants de Spar Colruyt Group. Les magasins suivants ne participent pas à l'action d'épargne Maya : Spar Boninne et Spar Louvain-la-Neuve.

